

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 344

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 73 (rect.) de Mme Lepetit

à l'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« en Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La portée du projet du Grand Paris est nationale. L'amendement initial était inutilement réducteur.